



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1724111C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2017-707

28/08/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2017-679 du 12/08/2017 : Examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche (session 2017) (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche (session 2017) (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Référence juridique des conditions d'éligibilité à l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche organisé au titre de 2017 (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Françoise DAVAUX
Mel : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél :01.49.55.58.41

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 5 septembre 2017
Date limite des pré-inscriptions : 5 octobre 2017
Date limite de dépôt des dossiers : 19 octobre 2017

Textes de référence :Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 11 août 2017 autorisant au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-679 du 11/08/2017 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche session 2017 (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale) est modifiée comme suit :

II. Conditions d'accès

En application de l'article 45-4°-b du décret n°95-370 du 10 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche, peuvent faire acte de candidature :
les fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et justifiant, au 1er septembre 2017, de sept années de service public.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

L'Adjoint au chef du service des ressources
humaines

Bertrand MULLARTZ